



Non-respect des liens de l'enfant avec l'autre parent

Par **paxtibi**, le **28/09/2013** à **08:16**

Bonjour, je suis père d'un fils de 11 ans, paye un pension suite divorce, et ne peux voir mon enfant. 3 fois de suite, je n'ai pas eu mon fils en Août. Une plainte est en cours à Bobigny qui a pris 2ans et demi. Je ne participe à aucune décision importante relative à la vie de l'enfant (entretien, éducation, orientation scolaire...). J'ai déjà sollicité et vu le Jaf à 2 reprises, qui a convoqué la mère, mais cela n'y fait rien. L'enfant français est au moyen Orient (Bahrein). Je voudrais avoir une garde alternée, même avec la distance et revoir le mécanisme de pension. Pouvez vous m'éclairer? Merci énormément

Par **Marion3**, le **28/09/2013** à **17:58**

Bonjour, Si votre fils réside au Moyen-Orient et vous en France, il est impossible de demander une garde alternée. En principe, une pension alimentaire se règle mensuellement. Qu'entendez-vous par "revoir le mécanisme de pension" ? Cdt

Par **paxtibi**, le **29/09/2013** à **08:33**

Tout d'abord, merci de votre retour sur le sujet. En fait n'ayant plus au contact, je souhaiterais avoir une trace que j'ai bien payé ma pension, du style lui envoyer sur un compte à son nom à lui et non pas à celui de la mère, même si elle a procuration. Je sais qu'il va me reprocher plus tard de l'avoir laissé tombé car c'est la vie, et je souhaite lui démontrer le contraire. Maintenant

pourquoi pas un compte en France (ce qui évite les 30 € de transfert chaque mois), qui peut être utilisé de Bahrein (CB, etc..) par la mère. rnrnCldt

Par **Marion3**, le **29/09/2013** à **11:02**

Bonjour,rnrnLa pension alimentaire doit être versée à la mère, votre fils est mineur et c'est sa mère qui en a la garde.rnConservez vos relevés bancaires ou vos talons de mandats ainsi que vos avis d'imposition où est mentionné le montant de la pension alimentaire que vous versez à la mère.rnrnCdt